CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

24 février 2025

Secrétaire de séance

Madame Virginie WIART.

Objet de la délibération

Budget Principal du CCAS: Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 3 mars 2025.

Effectif en exercice: 17

Effectif présent: 12

Effectif votant: 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février à 14 heures Le centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame WIART Virginie. En suite de convocation en date du 10 février 2025.

Présent(s): Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mme Sylviane Liénart, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mr Michel Mauprivez, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mr Alain Delevallée.

Absents, excusés, représentés : Mr François-Xavier Villain, Mme Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, Mme Brigitte Bracq, Mme Sabine Cagnard donne procuration à Mme Dominique Cardon.

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir faire face à un surcroît d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID: 059-265901223-20250224-25_039-DE

La création à compter du 3 mars 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet pour le siège du Centre Communal d'Action sociale.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même durée de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1

de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,

Pour copie conforme, Pour la Vice-Présidente du CCAS La Vice-Présidente Déléguée, La Vice-Présidente Déléguée

La Vice-Présidente Déléguée Virginie WIART

Virginie WIART.

2